



Chambéry,
mercredi 16 mars 2016

Communiqué de presse

Travaux à proximité des canalisations de gaz : Sensibilisation des maires et des entreprises aux risques d'accidents

Mercredi 16 mars, à l'occasion d'une réunion en présence des maires et des entreprises, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a rappelé le risque important d'accidents (ruptures) lors de la réalisation de travaux publics à proximité des canalisations et réseaux enterrés.

La France compte 2,7 millions de kilomètres de réseaux enterrés ou subaquatiques dont 40% présentent des enjeux de sécurité (électricité, gaz, matières dangereuses, réseaux ferroviaires, réseaux de chaleur). Depuis 2007, plusieurs accidents graves se sont produits suite à des ruptures de canalisations (1 mort et 50 blessés en 2007 à Bondy, effondrement d'un immeuble en 2007 à Noisy-le-Sec, 1 mort et 40 blessés en 2008 à Lyon...).

Ces accidents tragiques ont conduit les pouvoirs publics à moderniser la réglementation relative à la prévention des dommages aux ouvrages, principalement au travers du code de l'environnement et par la création d'un guichet unique : -www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr.

La réunion a permis, à travers plusieurs interventions et la projection d'un film, de rappeler leurs obligations aux exploitants, aux entreprises exécutantes et aux maîtres d'ouvrage lors de projets de travaux.

Rappel des principales obligations prévues par la réglementation

- *Pour les exploitants de réseaux*
 - l'enregistrement dans le guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) des réseaux qu'ils exploitent
 - la réponse rapide et pertinente aux déclarations préalables (DT et DICT)
 - l'amélioration progressive de la cartographie des réseaux

- *Pour les maîtres d'ouvrage*
 - la consultation du guichet unique
 - l'envoi d'une déclaration de projet de travaux (DT)
 - la réalisation d'investigations complémentaires
 - la réalisation du marquage-piquetage des réseaux
 - l'arrêt ou la suspension des travaux en cas de découverte d'une situation qui présenterait un risque particulier pour la sécurité

- *Pour les exécutants de travaux*
 - la consultation systématique du guichet unique
 - l'envoi d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)
 - l'application des bonnes pratiques prévues par le guide pratique
 - l'arrêt des travaux en cas de découverte d'une situation qui présenterait un risque particulier pour la sécurité

NB. Les collectivités locales sont particulièrement concernées par ces obligations puisqu'elles peuvent être tour à tour exploitantes, maîtres d'ouvrage et exécutantes de travaux



Contact presse :

Service interministériel de la communication

(04 79 75 50 16 et 06 24 99 84 67